PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 08 avril 2014**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 128-04-14
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

REMERCIEMENT AU DÉPUTÉ SORTANT, MONSIEUR ROLAND RICHER

Le Conseil municipal désire saluer le travail du député sortant, monsieur Roland Richer. Élu en juin 2012, monsieur Richer a œuvré pendant 22 mois pour le développement et l'épanouissement d'Argenteuil. Très présent dans la communauté, il a su être à l'écoute des citoyens de la circonscription, plus spécifiquement celles et ceux de Saint-Colomban.

FÉLICITATIONS AU NOUVEAU DÉPUTÉ D'ARGENTEUIL, MONSIEUR YVES ST-DENIS

Le Conseil municipal désire féliciter le nouveau député d'Argenteuil, monsieur Yves St-Denis. Le Conseil souhaite vivement travailler en collaboration avec monsieur St-Denis afin de répondre aux besoins des citoyens de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 129-04-14
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MARS

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 11 mars 2014;
- Séance extraordinaire du 24 mars 2014.

RÉSOLUTION 130-04-14
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent soixante et un mille huit cent cinquante-neuf dollars et cinquante-six cents (761 859.56 $), en référence aux chèques numéros 9722 à 9844 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MARS 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mars 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent trente et un mille quatre cent-cinquante-deux dollars et vingt-huit cents (631 452.28 $) en référence aux chèques numéros 9654 à 9721 et a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 131-04-14
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2014

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier au 31 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier au 31 mars 2014.

RÉSOLUTION 132-04-14
EMBAUCHE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal recommande l'embauche de monsieur Frédéric Broué à titre de directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Frédéric Broué à titre de directeur général adjoint à compter du 22 avril 2014;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence le greffier à procéder à la signature d'une entente relative aux conditions de travail de ce dernier;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 133-04-14
NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 057-03-14 procédait à la nomination des membres du Comité agenda 21 local;

CONSIDÉRANT que suite à cette nomination monsieur Jean-Sébastien Duguay s'est désisté;

CONSIDÉRANT l'adoption, séance tenante, du règlement numéro 635-2014-01 modifiant le règlement 635-2013 intitulé Comité consultatif de l'Agenda 21 local de Saint-Colomban, faisant en sorte d'ajouter un membre au Comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

DE NOMMER à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement 635-2014-01, les personnes mentionnées ci-dessous pour faire partie du Comité agenda 21 local :

- ✓ Monsieur Dominic Pichette;
- ✓ Madame Diane McCready.

RÉSOLUTION 134-04-14
ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE DE 24 HEURES SEMAINES AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT que le poste de technicienne en documentation, poste de 24 heures semaines est vacant;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste de technicienne en documentation de 24 heures semaines au Service du greffe.

RÉSOLUTION 135-04-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de réaménagement de l'espace intérieur de l'hôtel de ville.

RÉSOLUTION 136-04-14
ACCORD AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-13.1 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AUTORISANT L'ACQUISITION DE BIENS DURABLES AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT, LA CONSTRUCTION, LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS ET D'INFRASTRUCTURES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt R-13.1 pour l'acquisition de biens durables ainsi que l'aménagement, la construction, la réfection de bâtiments et d'infrastructures de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est en accord avec l'adoption du règlement R-13.1 de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

DE CONFIRMER l'accord du Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban avec l'adoption du règlement R-13.1 autorisant l'acquisition de biens durables ainsi que l'aménagement, la construction, la réfection de bâtiments et d'infrastructures de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 137-04-14
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 634-2013-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 634 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE RUDOLPH ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT VINGT-SIX MILLE DOLLARS (526 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 634-2013

CONSIDÉRANT que par la résolution 010-01-14 le Conseil municipal à adopter le règlement d'emprunt 634-2013-01 modifiant le règlement 634 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 $) nécessaire à cette fin et abrogeant le règlement 634-2013;

CONSIDÉRANT que le règlement requiert l'approbation du ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du règlement par le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, il y a lieu de modifier l'article 3 du règlement 634-2013-01 afin que ce dernier se lise comme suit :

> **« ARTICLE 3**
>
> L'article 5 du règlement 634 est remplacé par :
>
> Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées par l'annexe « B - modifié » à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin. »

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE MODIFIER l'article 3 du règlement 634-2013-01 modifiant le règlement 634 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 $) nécessaire à cette fin et abrogeant le règlement 634-2013, tel que ci-avant libellé.

RÉSOLUTION 138-04-14
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2014-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 635-2013 INTITULÉ COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 mars 2014 par madame la conseillère Stéphanie Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 635-2014-01 modifiant le règlement 635-2013 intitulé Comité consultatif de l'Agenda 21 local de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 139-04-14
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES (POL-901)

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans le but de contrôler l'utilisation des outils informatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur l'utilisation des outils informatiques (POL-901);

D'ABROGER toute politique antérieure incompatible avec la présente politique dont notamment la politique d'août 2006 intitulée « utilisation du système informatique municipal ».

RÉSOLUTION 140-04-14
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION, DES TÉLÉPHONES, DES TÉLÉPHONES PORTABLES ET DES TÉLÉAVERTISSEURS (POL-902)

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, afin d'encadrer l'utilisation des téléphones, téléphones portables et des téléavertisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur l'utilisation, des téléphones, des téléphones portables et des téléavertisseurs (POL-902);

La présente politique abroge et remplace toute politique antérieure incompatible avec la présente politique.

RÉSOLUTION 141-04-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville d'effectuer des travaux au niveau des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Nouveau Fonds chantiers Canada »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Nouveau Fonds chantiers Canada »;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 142-04-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX CORRECTIFS À ÊTRE EFFECTUÉS AU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux correctifs à être effectués au centre récréatif et communautaire.

RÉSOLUTION 143-04-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INFORMATIQUES (CONCENTRATEUR CISCO)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'équipements et services informatiques (concentrateur Cisco) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de divers équipements et services informatiques relativement au concentrateur Cisco à *CBM Informatique Inc*., au coût de dix-huit mille soixante-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (18 065.85 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 mars 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonds de roulement au code budgétaire 22-100-00-726, numéro de projet 2014-03, remboursement sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MARS 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 18 mars 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mars 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 144-04-14
DÉROGATION MINEURE –208, DU CHAMP-FLEURY

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge latérale gauche pour le garage détaché localisé sur la propriété du 208, rue de Champ-Fleury;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2014 concernant la dérogation mineure 2014-0001;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 21 février 2014 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2014-0001;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2014-0001 tel que recommandé.

Nature et effets : Réduire la marge latérale gauche du garage détaché de 2,00 mètres à 0,56 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2008, sous sa minute 30 721, dossier 23-00-0277-28.

Identification du site concerné : Matricule : 5969-52-8444;
Cadastre : 3 259 337;
Adresse : 208, rue du Champ-Fleury.

RÉSOLUTION 145-04-14
DÉROGATION MINEURE – 123, RUE DES PENSÉES

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge avant fixe pour le garage détaché localisé sur la propriété situé au 123, rue des Pensées ;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT que le garage détaché n'est pas localisé dans le triangle de visibilité ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2014 concernant la dérogation mineure 2014-0006 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 21 mars 2014 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2014-0006 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2014-0006 tel que recommandé :

Nature et effets : Réduire la marge avant fixe du garage détaché de 6,00 mètres à 2,96 mètres, tel qu'exigé au règlement numéro 601, tel qu'amendé, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Daniel Richer arpenteur géomètre, en date du 11 juin 2013, sous sa minute 5030, dossier 6059.

Identification du site concerné : Matricule : 5468-91-2280;
Cadastre : 3 513 586;
Adresse : 123, rue des Pensées.

RÉSOLUTION 146-04-14
DÉROGATION MINEURE – RUE DES SITTELLES

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une habitation de style contemporaine sur la rue des Sittelles ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction présente des éléments de nature écologique ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2014 concernant la dérogation mineure 2014-0011;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 21 mars 2014 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2014-0011 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2014-0011 tel que recommandé :

Nature et effets : Permettre une pente de toit de 1/12 au lieu de 4/12, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé et permettre une troisième classe de matériaux, le tout tel que montré au plan concept de projet rue des Sittelles préparé par monsieur Pascal Gagnon, ingénieur, en date du 11 mars 2014.

Identification du site concerné : Matricule : à venir;
Cadastre : 5 241 552;
Adresse : rue des Sittelles.

RÉSOLUTION 147-04-14
DÉROGATION MINEURE – 497, CÔTE SAINT-PATRICK

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge arrière et la marge latérale est pour le bâtiment principal situé au 497, côte Saint-Patrick ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2014 concernant la dérogation mineure 2014-0002;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 21 mars 2014 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2014-0002 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2014-0002 tel que recommandé :

Nature et effets : Réduire la marge arrière de 7,5 mètres à 3,75 mètres et de réduire la marge latérale est de 5,0 mètres à 3,84 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par monsieur Benoit Desroches arpenteur-géomètre, en date du 26 novembre 2013, sous sa minute 16 301, dossier 18 291.

Identification du site concerné : Matricule : 5268-99-6173;
Cadastre : 2 078 437;
Adresse : 497, cote Saint-Patrick.

RÉSOLUTION 148-04-14
APPROBATION DU PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale sur le territoire de la Ville, située sur le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX (5 241 552) du cadastre du Québec, localisé sur la rue des Sittelles ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'habitation unifamiliale situé sur le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX (5 241 552) du cadastre du Québec localisé sur la rue des Sittelles, le tout tel que montré au plan préparé par Pascal Gagnon, ingénieur, en date du 11 mars 2014, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 149-04-14
REFUS DE LA DEMANDE ACQUISITION D'UN TERRAIN – RUE DES MERISIERS

CONSIDÉRANT que la demande vise à acquérir un immeuble appartenant à la Ville connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE (2 079 844) du cadastre du Québec, lequel est situé en bordure du lac Gauthier;

CONSIDÉRANT que le terrain permet de préserver une bande riveraine naturelle;

CONSIDÉRANT que le terrain permet un accès au lac pour les services publics;

CONSIDÉRANT que la conservation d'une grande partie de la berge ralentira l'eutrophisation du lac;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 février 2014 et que le CCU par sa résolution 098-02-14 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de madame Lise Perrier concernant l'acquisition du terrain DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE (2 079 844) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 098-02-14 du procès-verbal du 18 février 2014 du CCU.

RÉSOLUTION 150-04-14
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES BOISÉS DION", PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-CAD-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, de la firme *CGDU*, daté du 1er octobre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "Les Boisés Dion", phase 2, répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la pente des fossés devra être corrigée sur une longueur de quarante (40) mètres, lors des travaux de pavage;

CONSIDÉRANT que la garantie initiale est de quatre cent soixante-dix-huit mille huit cent quarante-huit dollars et quarante-cinq cents (478 848.45 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie, soit un montant de trois cent soixante et un mille sept cent cinquante-quatre dollars et quarante-six cents (361 754.46 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la lettre de garantie bancaire portant le numéro P434546M14566 au montant de trois cent soixante et un mille sept cent cinquante-quatre dollars et quarante-six cents (361 754.46 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 151-04-14
EXEMPTION DE MONSIEUR DOMINIC LIRETTE DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice des fonctions de monsieur Dominic Lirette ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnonet résolu unanimement :

D'EXEMPTER monsieur Dominic Lirette de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 152-04-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR TEMPORAIRE POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme recommande l'embauche de madame Stéphanie Legault à titre d'inspecteur en environnement temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Stéphanie Legault à titre d'inspecteur en environnement temporaire pour une période de quatre (4) mois, à compter du 05 mai 2014, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 153-04-14
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) »

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Saint-Colomban relativement à ses divers réseaux d'aqueducs ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) » dont notamment dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) » et à signer tous les documents relatifs à cet effet.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE MARS 2014

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'environnement, tenu le 25 mars 2014.

RÉSOLUTION 154-04-14
AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT que la niveleuse nécessitait des réparations urgentes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le contrat relatif à la réparation de la niveleuse auprès de la *Mécano Cam Inc*. au coût de cinq mille cent vingt-quatre dollars et vingt-deux cents (5 124.22 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur facture datée du 14 mars 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 155-04-14
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un chargeur sur roues.

RÉSOLUTION 156-04-14
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET ASSEMBLAGE DE LUMINAIRE DE TYPE "DEL" (TP-SI-2014-106)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour la fourniture et l'assemblage de luminaire de type "DEL";

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 avril 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Dubo Électrique ltée	36 364 $
M. Potvin Électrique Inc.	53 730 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'assemblage de luminaire de type "DEL" à l'entreprise *Dubo Électrique Ltée,* et ce, conformément à leur soumission, ouverte le 07 avril 2014, au montant de trente-six mille trois cent soixante-quatre dollars (36 364 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521 pour la somme de douze mille cent vingt-deux dollars (12 122 $) et au code budgétaire 02-340-00-649 pour la somme de vingt-quatre mille deux cent quarante-deux dollars (24 242 $).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 157-04-14
OCTROI DU CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION NEUF SIX (6) ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT (TP-SP-2014-95)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion neuf six (6) roues avec équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 mars 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Globocam Montréal Inc.	210 886.00 $
Équipements lourds Papineau Inc.	215 662.87$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics suite à l'analyse des soumissions, lequel recommande d'octroyer le contrat à Équipements lourds Papineau Inc., le plus bas soumissionnaire n'étant pas conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un camion neuf six (6) roues avec équipement de déneigement à l'entreprise *Équipements lourds Papineau Inc*., et ce, conformément à leur soumission ouverte le 10 mars, au montant de deux cent quinze mille six cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-sept cents (215 662.87 $), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2014-01.

D'AFFECTER la somme de deux cent vingt-trois mille six cents dollars (223 600 $) du surplus accumulé non-affecté, aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 158-04-14
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAINAGE À PROXIMITÉ DU 161, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville doit régulariser une problématique relativement au drainage des eaux à proximité du 161, chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix afin de procéder à la réalisation des plans et devis relativement à la surveillance des travaux de drainage ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
CDGU	5 000 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour la réalisation des plans et devis relativement à la surveillance des travaux de drainage du 161 chemin de la Rivière-du-Nord auprès de la compagnie *CDGU*, au coût de cinq mille dollars (5 000 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 mars 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 159-04-14
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D'UN SERVICE D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE (TP-DPC-2014-107)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat pour la fourniture d'un service d'entretien électrique du réseau d'éclairage;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
M. Potvin électrique Inc.	14 494.75 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture d'un service d'entretien électrique du réseau d'éclairage auprès de la compagnie *M. Potvin électrique Inc.*, au coût de quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-quinze cents (14 494.75 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 18 mars 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 160-04-14
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE PIERRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS (TP-SP-2014-100)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre pour l'entretien des chemins ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 avril 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Lafarge Canada Inc.	156 546.41 $
Asphalte Desjardins	166 918.31 $
Uniroc Inc.	170 366.50 $
Sintra Inc.	175 623.16 $
Guy Desjardins Inc.	191 021.88 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de pierre pour l'entretien des chemins à l'entreprise *Lafarge Canada Inc*., et ce, conformément à leur soumission, datée du 08 avril 2014, au montant de cent cinquante-six mille cinq cent quarante-six dollars et cinquante-un cents (156 546.51 $), incluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 161-04-14
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR BENOIT TAILLEFER, À TITRE DE POMPIER

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Benoit Taillefer, occupant la fonction de pompier, à compter du 13 mars 2014.

RÉSOLUTION 162-04-14
OCTROI DE CONTRAT RELATIVEMENT À L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 074-02-14

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a été autorisé par la résolution 074-02-14 à faire l'achat d'habits de combat;

CONSIDÉRANT que suite à une recherche de prix, le contrat a été octroyé à la compagnie *Parrafiama Solutions*;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les habits de combat et qu'en conséquence le directeur du Service de sécurité incendie à effectuer une nouvelle recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat de la nouvelle recherche est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX (excluant les taxes applicables)
L'Arsenal	10 700 $
Aérofeu	11 370 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 074-02-14 relative à l'octroi de contrat pour l'achat d'habits de combat;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'habits de combats à la compagnie *L'arsenal*, au coût de dix mille sept cents dollars (10 700 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 mars 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2014-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 163-04-14
OCTROI DU MANDAT – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉMÉNAGEMENT DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de donner suite aux recommandations du rapport de vérification et diagnostic du système radio mobile Sécurité incendie de la firme de génie Cima+ produit en janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au déménagement du système de communication radio ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la surveillance des travaux par un professionnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à la firme de génie Cima+, pour un montant n'excédant pas neuf mille dollars (9 000 $), excluant les taxes applicables, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au poste budgétaire 22-200-00-725, projet 2014-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 164-04-14
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ CIVILE EN CAS DE SINISTRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire bonifier l'entente signée en 2007 avec la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord dans le but d'établir un système d'entraide entre les municipalités en matière de sécurité civile en cas de sinistre ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à la sécurité civile en cas de sinistre.

RÉSOLUTION 165-04-14
OCTROI DU CONTRAT - IMPRESSION ET LIVRAISON DU COLOMBANOIS (BIB-SI-2014-117)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'impression et la livraison du Colombanois;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 avril 2014 :

ENTREPRISES	PRIX
Lithographie A. Lachance Inc.	26 125 $

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour impression et livraison du Colombanois à l'entreprise *Lithographie A. Lachance Inc*., et ce, conformément à leur soumission datée du 07 avril 2014, au montant de vingt-six mille cent vingt-cinq dollars (26 125 $), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h39 à 20h53.

RÉSOLUTION 166-04-14
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h53 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière